



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre de membres
du Conseil
Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent
en fonction : **48**

Nombre de délégués :
- présents : **40**
- représentés : **6**
TOTAL **46**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 décembre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> -	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE , Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe M. Marc DECKERT, Adjoint - -
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire Mme Solène HOEHN, Adjointe	M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire -	M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint -	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe M. Philippe BUCHMANN, Cons. Mun.	Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire -
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

M. Bruno EYDER	ayant donné procuration à M. Laurent FURST
Mme Laurence HOMMEL	ayant donné procuration à Mme Nathalie DISCHLER
Mme Christelle WAGNER-TONNER	ayant donné procuration à Mme Sylvie TETERYCZ
Mme Armelle MORGENTHALER	ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE,
M. Patrick SCHULTHEISS	ayant donné procuration à Mme Caroline PFISTER,
Mme Chantal SITTLER	ayant donné procuration à M. Alexandre GONCALVES

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Membre excusé :

-

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

OBJET : LOGEMENT – COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS – ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 8 RUE DES SŒURS – TRANSACTIONS FONCIERES AVEC LA COMMUNE : CONSTITUTION DE SERVITUDES

N° 23-121

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU sa délibération N° 04-85 du 29 septembre 2004 décidant d'acquérir l'ensemble immobilier sis 8 Rue des Sœurs à SOULTZ-LES-BAINS ;

VU sa délibération N° 23-91 du 21 septembre 2023 décidant de procéder à des échanges fonciers avec la Commune de SOULTZ-les-BAINS pour coller aux limites réelles du bien en question ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la transaction foncière en résultant la mise en place de servitudes s'impose ;

VU le projet d'acte d'échange et de constitution de servitudes en ce sens, détaillant notamment les servitudes en question, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 21 décembre 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 7 septembre 2023 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

l'acte d'échange et de constitution de servitudes concernant l'ensemble immobilier sis 8 Rue des Sœurs à SOULTZ-LES-BAINS, à conclure avec la Commune de SOULTZ-les-BAINS, dans les forme et rédaction proposées,

souligne

que les dispositions concernant les échanges fonciers ont fait l'objet de la délibération N° 23-91 du 21 septembre 2023,

accepte

de manière surabondante, la constitution des servitudes détaillées dans l'acte idoine susvisé, à savoir :

1. Une servitude de gouttières et d'écoulement des eaux pluviales, dont :
 - le fonds dominant est la parcelle cadastrée à SOULTZ-les-BAINS section 1, N° 211, appartenant à la Communauté de Communes,
 - le fonds servant est constitué des parcelles cadastrées à SOULTZ-les-BAINS section 1, N° 304, 305 et 309,

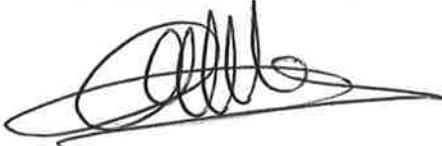
2. Une servitude de débord, dont :
 - le fonds dominant est la parcelle cadastrée à SOULTZ-les-BAINS section 1, N° 211, appartenant à la Communauté de Communes,
 - le fonds servant est constitué de la parcelle cadastrée à SOULTZ-les-BAINS section 1, N° 304,
3. Une servitude de passage pour le réseau d'éclairage avec pose de mâts d'éclairage, dont :
 - le fonds dominant est la parcelle cadastrée à SOULTZ-les-BAINS section 1, N° 211, appartenant à la Communauté de Communes,
 - le fonds servant est constitué des parcelles cadastrées à SOULTZ-les-BAINS section 1, N° 304, 305 et 309,
4. Une servitude de vue, dont :
 - le fonds dominant est la parcelle cadastrée à SOULTZ-les-BAINS section 1, N° 211, appartenant à la Communauté de Communes,
 - le fonds servant est constitué des parcelles cadastrées à SOULTZ-les-BAINS section 1, N° 302, 303, 304, 305, 309, 310, 311 et 312,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte d'échange et de constitution de servitudes en question.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,



Caroline PFISTER

Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 22 décembre 2023
- publication sur le site internet le : 22 décembre 2023

Acte à classer**DE-23-121**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-22T12-03-38.00 (MI249952644)

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20231221-DE-23-121-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : LOGEMENT - COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS - BUREAU D'ETUDE IMMOBILIER
SIS 8 RUE DES SOEURS - TRANSACTIONS FONCIERES AVEC LA COMMUNE : CONSTITUTION DE SERVITUDES

Date de décision : 21/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [23-121 LOGEMENT SOULTZ
CONSTITUTION DE
SERVITUDE.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/12/23 à 12:03

Par [SEGUIN Muriel](#)

Transmis

Date 22/12/23 à 12:03

Par [SEGUIN Muriel](#)

Accusé de réception

Date 22/12/23 à 12:09